Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social

Financement en matière de véhicules accessibles

Fiche d’information

(Subventions maximales de 25 000 $ pour l’accessibilité)

Les demandes soumises sont examinées et traitées dans l’ordre (date et heure) dans lequel elles sont reçues. Les approbations dépendent de la disponibilité des fonds.

# Objectif

Offrir une option de transport accessible aux personnes et aux familles de la province et réduire les coûts associés aux handicaps.

# Qui est admissible?

Les personnes ou les familles qui souhaitent acquérir ou adapter des véhicules personnels pour les rendre accessibles.

# Quel est le montant du financement?

Le financement en matière de véhicules accessibles :

* prévoit un financement maximal de 25 000 $;
* est soumis à un examen des revenus afin de déterminer l’admissibilité financière des demandeurs;
* prévoit un financement à hauteur de 100 %, jusqu’à 25 000 $, aux demandeurs admissibles dont le revenu annuel net est inférieur ou égal à 46 500 $;
* prévoit un financement partiel aux demandeurs admissibles dont le revenu annuel net se situe entre 46 500 et 64 000 $;
	+ utilise une formule à échelle variable pour déterminer le montant du financement auquel le demandeur est admissible (voir le Manuel de politique de financement des véhicules accessibles, Annexe A – Calcul de l’échelle variable);
* tient compte des coûts liés au handicap, qui ne sont pas actuellement couverts par une autre source de financement, pour déterminer l’admissibilité financière. (voir le Manuel de politique de financement des véhicules accessibles, Annexe B – Coûts liés au handicap)

# Ce qui peut être financé

## Nouvelles adaptations

* Subventions pour l’achat ou l’installation d’éléments d’accessibilité admissibles tels que :
	+ sièges personnalisés;
	+ commandes manuelles;
	+ pédales d’accélérateur pour pied gauche;
	+ ascenseurs et rampes;
	+ modification du toit, du plancher et des portes (adaptation accessible);
	+ dispositif de conduite;
	+ systèmes de fixation des fauteuils roulants;
	+ frais d’expédition et d’installation;
	+ entretien de matériel qui n’est plus sous garantie.
* Les approbations reflètent l’option la plus rentable dans la mesure du possible.

## Adaptations existantes

* Les subventions partielles pour les véhicules déjà adaptés sont basées sur la valeur actuelle de l’adaptation. Les valeurs d’adaptation sont calculées à un pourcentage de l’adaptation originale.
	+ La valeur d’adaptation doit être déterminée par un fournisseur certifié et fournie avec la demande.
* Un devis d’un fournisseur certifié est requis avec la demande pour les nouvelles adaptations ou les adaptations existantes.

Les demandeurs sont encouragés à rencontrer un ergothérapeute s’ils ne sont pas familiers avec les options de conversion de véhicule ou les exigences en matière d’adaptation de la conduite.

# En fonction de quels critères les demandes sont-elles évaluées?

Chaque demande soumise est examinée et traitée dans l’ordre (date et heure) dans lequel elle est reçue. Elles sont examinées sur la base des critères suivants :

* répond à l’objectif de financement;
* satisfait aux critères d’admissibilité énoncés;
* disponibilité des fonds.

# Comment le financement est-il versé?

Les options de paiement comprennent :

* **Particulier :** paiement émis directement au demandeur lorsque la ou les factures des travaux d’adaptation ou d’achat sont reçues et vérifiées pour admissibilité. (Les factures doivent correspondre aux détails du financement approuvé et le travail doit être jugé satisfaisant par le demandeur.)
* **Entreprise (fournisseur) :** paiement émis directement à l’entreprise (fournisseur) fournissant l’équipement/réalisant l’adaptation et/ou assurant la maintenance de l’adaptation existante.

Le paiement sous forme de subvention est émis à l’entreprise (fournisseur) comme suit :

* paiement de 80 % à la signature du contrat, avec devis;
* versement d’une retenue de 20 % à la réception de la ou des factures des travaux d’adaptation achevés et dont l’admissibilité aura été vérifiée (les factures doivent correspondre aux détails du financement approuvé et les travaux doivent être jugés satisfaisants par le demandeur).

# Que dois-je faire pour présenter ma demande?

Les demandes peuvent être téléchargées sur le site web du gouvernement à l’adresse suivante : <https://www.gov.nl.ca/cssd/financement-en-matiere-de-vehicules-accessibles/>

Les demandes dûment remplies peuvent être envoyées par :

Courriel : CSSDGrantPrograms@gov.nl.ca

Télécopieur : 709-729-6237

Poste :

Accessible Vehicle Funding

Department of Children, Seniors and Social Development

PO Box 8700, 6th Floor, West Block Confederation Building

St. John’s, NL, A1B 4J6

Si vous souhaitez obtenir des formats de rechange ou si vous avez des questions concernant le financement ou la procédure de demande, vous pouvez le faire par les moyens suivants :

Courriel : CSSDGrantPrograms@gov.nl.ca

Tél. : 709-729-6279

Numéro sans frais : 888-729-6279

Texto : 709-725-4463

Appels SRV bienvenus